



- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
  - Atres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mares et étangs à protéger au titre de L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignements d'atres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtements identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtements en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
  - Espaces boisés protégés au titre de L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R. 151-37 du Code de l'Urbanisme
  - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.1114-6 à L.1114-10 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
  - Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Terrains potentiellement pollués
  - Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Représentation graphique à titre informatif**
  - Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
  - Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
  - Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités troglodytiques
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :  
 04.a : Règlement écrit  
 04.d : Liste des emplacements réservés

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)

**LA FERRIERE**  
 Bourg  
 ZONAGE

N  
 Elaboration

**04b**  
**FER1**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 13 février 2020  
 Arrêtant le projet d'élaboration du PLU  
 Le Président,  
 Jean-Pierre GASCHET

Rue des Pâtes Granges  
 49400 SAUMUR  
 Tél: 02 41 51 98 39  
 Mèl: contact@urban-ism.fr

5 rue du Four Bridé  
 37110 Château-Renaud  
 Tél: 02 47 29 57 40  
 Mèl: contact@cc-castelrenaudais.fr

ECHELLE: 1:2 000  
 0 50 100 m

SOURCE: DGI - Cadastre  
 Date du document: 05/02/2020  
 Droits réservés - 2019